

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

**Délibération
n° 2006.02.002**

**Réalisation d'un
diagnostic
territorial des
émissions de gaz à
effet de serre sur le
territoire du Grand
Angoulême :
demande de
subvention**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT.

Excusé(s) :

Jean-Jacques SYOEN

Excusé(s) représenté(s) :

PROSPECTIVE ET STRATEGIE

Rapporteur : Monsieur le Président

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ANGOULEME : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto rend effectif l'objectif de stabilisation des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) sur la période 2008–2012 à leurs niveaux de 1990. Pour atteindre cet objectif, sans faire appel aux mécanismes de flexibilité, la France s'est dotée en juillet 2004, d'un Plan Climat. Grâce à une combinaison de mesures sectorielles, le Plan Climat doit permettre à la France de réduire ses émissions de GES de 72,3 MteqCO₂ et respecter ainsi ses engagements internationaux.

Contrairement au précédent Plan National de Lutte Contre les Changements Climatiques qui reconnaissait le rôle des collectivités en matière de réduction des émissions de GES, mais qui n'identifiait pas d'actions spécifiques, le Plan Climat contient aujourd'hui une rubrique « collectivités territoriales ». Celle-ci présente les actions que ces collectivités sont et seront incitées à mener pour participer à l'effort national de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Parmi ces actions, deux d'entre elles apparaissent comme structurantes dans la mise en place de politiques locales de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre :

- la mise en place **d'outils de quantification des émissions de Gaz à Effet de Serre** adaptés aux spécificités des collectivités territoriales,
- la mise en place de **plans climats territoriaux** qui, selon la terminologie du Plan Climat, « offriront aux différents niveaux de territoire (régions, départements, parcs naturels, communes et leurs groupements) un cadre pour réaliser des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de GES ».

A l'échelle de la Région Poitou-Charentes, les travaux préalables à l'écriture des schémas de services collectifs de l'énergie ont incité le Conseil Régional et l'ADEME/APCEDE à s'engager, dès 2000, dans un travail de reconstitution et de suivi des consommations régionales d'énergie.

Rassemblés sous le terme de « **tableau de bord régional des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre associées** », les travaux initiaux de reconstitution et de suivi permettent aujourd'hui au Conseil Régional Poitou-Charentes et à l'équipe ADEME/APCEDE de disposer d'informations sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transports et agriculture) sur la période 1990–2003.

Sans entrer dans le détail des hypothèses et des méthodes utilisées, ces travaux montrent que sans mesure nouvelle, les émissions de GES liées à la consommation d'énergie seront d'ici 2010 supérieures de 800 000 teqCO₂ par rapport à leur niveau de 1990.

Ce constat a constitué l'un des éléments forts ayant conduit la Région Poitou-Charentes et l'ADEME/APCEDE à élaborer la démarche dite « **Initiatives Climat** ». Cette démarche doit, grâce à l'organisation d'ateliers et de forums participatifs s'adressant à l'ensemble des acteurs des territoires (citoyens, entreprises, collectivités territoriales, agriculteurs...), faire émerger des propositions d'actions rassemblées au sein d'un « Livre Blanc ». La mise en oeuvre de ces propositions permettra à la Région Poitou-Charentes de s'engager sur la voie d'une **réduction de ses émissions de GES d'origine énergétique** et, dans la mesure du possible, de respecter, à l'échelle régionale, l'objectif national de stabilisation des émissions de GES d'ici 2008–2012 par rapport à 1990.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (ComAGA) a pour sa part validé, en son temps, dans son projet d'agglomération, adopté le 10 juillet 2003 par l'assemblée communautaire, l'opportunité d'engager une démarche de développement durable pragmatique (recherche du « plus qualité », conciliant impératifs économiques et préoccupations sociales et environnementales, autour de projets locaux ciblés).

Avec l'appui du Conseil de Développement (fondement d'une action participative facilitant le « croisement » de regards citoyens et de sensibilités diverses), différentes pistes de travail ont d'ores et déjà été identifiées, susceptibles d'aider, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), à la formalisation d'un contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique), à savoir :

- la création d'une « Maison de l'Environnement »,
- des initiatives en matière énergétique, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Ma Campagne,
- la mise en oeuvre d'une « Approche Environnementale d'Urbanisme » concernant la réhabilitation du site des Ribéreaux-Seguins à Ruelle Sur Touvre,
- l'application d'une convention de gestion en amont et d'élimination des déchets de chantier,
- la participation au « Réseau Grand Ouest de l'acheteur éco-responsable »,
- le lancement de la démarche HQE afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux des nouveaux grands projets communautaires en préparation.

Dans ce cadre et à la lumière des enjeux décrits ci-dessus, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême souhaite prendre date pour l'élaboration d'un « Plan Climat Territorial », convaincue de l'urgence à adopter de bonnes pratiques, au regard notamment du fait que les transports et l'habitat constituent les principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

La réalisation de ce diagnostic, visant à estimer les émissions de GES au regard des compétences exercées par l'agglomération mais également des activités publiques et privées du territoire, devra être l'occasion « d'expérimenter » une méthode de quantification, authentiquement adaptée aux contraintes d'une collectivité locale et à son environnement économique et social.

Cette démarche constituera, en tout état de cause, le premier pas vers la mise en oeuvre, au travers d'une hiérarchisation de priorités, d'une stratégie communautaire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adaptation de la collectivité aux conséquences attendues des changements climatiques.

A partir des résultats obtenus dans le cadre de la réalisation de ce diagnostic, il s'agira d'identifier les leviers d'actions en matière de lutte contre le changement climatique et de formaliser, en effet, un « Plan Climat Territorial », destiné, sur un périmètre d'analyse déterminé, à infléchir significativement sur tout ou partie des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire.

Il est proposé par ailleurs qu'une information soit effectuée auprès des communes du Grand Angoulême afin d'impliquer leurs services, appelés à mettre à disposition certaines informations nécessaires à l'estimation des GES sur le territoire concerné.

La présente démarche, appelée à associer, dans une même dynamique, décideurs politiques et société civile, constituera au final :

- **un outil d'aide à la décision**, permettant d'éclairer les choix politiques, de construire des indicateurs de suivi et d'évaluer les effets des actions déjà mises en place,
- **un outil de prise en compte de « l'effet de serre » dans les politiques publiques conduites par la collectivité** (outil de suivi pour les services de la collectivité, mesure de l'impact des émissions dans le cadre de projets structurants : schéma directeur des transports urbains, assainissement, réhabilitation de logements...),
- **un outil aidant à concrétiser la démarche de développement durable, dans le but de finaliser un « Agenda 21 local ».**

Plus globalement, la ComAGA s'engage à mobiliser, autour de ce dispositif, les acteurs locaux en capacité d'infléchir sur les pratiques individuelles et collectives et de préparer nos concitoyens aux conséquences inéluctables sur la vie quotidienne des évolutions climatiques.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2005,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2005,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 11 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 janvier 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'opportunité d'engager cette démarche de diagnostic territorial des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire du Grand Angoulême en vue de l'élaboration d'un plan climat territorial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter un taux maximum de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour la réalisation de ce diagnostic.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2006	<u>Affiché le :</u> 07 février 2006